

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-053-2022-07

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2022

Sommaire

Page 3
Page 7
Page 11
Page 15
Page 18

IDF-2022-07-11-00009

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/58 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie





ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/58

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
VU	l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
VU	le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1er du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
VU	l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
VU	le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021;
VU	l'arrêté n° DS 2022-034 du 10 mai 2022, publié le 17 mai 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim et à plusieurs de ses collaborateurs ;
VU	l'arrêté du 26 février 1969 portant octroi de la licence n°78#001033 à l'officine de pharmacie sise 3 square Buffon à Fontenay-le-Fleury (78330) ;
VU	la demande enregistrée le 11 mars 2022, présentée par Madame Noëlla BOUEDO-LE NET, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 38 Rue du Chemin de Fer à Dampmart (77400) ;
VU	l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 09 juin 2022 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
VU	l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région lle-de-France ;
VU	l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
VU	l'avis réputé rendu du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le déplacement envisagé se fera à 55 kilomètres de l'emplacement actuel de

l'officine, que la population municipale de la commune de Fontenay-le-Fleury (78330) s'élevait au dernier recensement à 13 607 habitants pour 5 officines ouvertes au

public;

CONSIDÉRANT que la population municipale de la commune de Dampmart (77400) s'élevait au

dernier recensement à 3 453 habitants sans officines de pharmacie ouvertes au

public

CONSIDÉRANT donc que l'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de transfert est possible

dans la commune de Dampmart (77400);

CONSIDÉRANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement

nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune d'origine ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements

piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du

public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit

les conditions d'accessibilité;

CONSIDÉRANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en

médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Madame Noëlla BOUEDO-LE NET, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de

pharmacie dont elle est titulaire du 3 square Buffon à Fontenay-le-Fleury (78330) vers

le 38 Rue du Chemin de Fer, au sein de commune de Dampmart (77400).

ARTICLE 2e: La licence n°77#000616 est octroyée à l'officine sise 38 Rue du Chemin de Fer à

Dampmart (77400).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel

elle se rapporte.

ARTICLE 3°: La licence n°78#001033 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-

France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4e: Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la

présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois

à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5^e : Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale

de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du

présent arrêté.

ARTICLE 6e: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal

administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la

notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7e:

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 11 juillet 2022

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Par délégation La directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2022-07-13-00018

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/59 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie





ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/59

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
VU	l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
VU	le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1 ^{er} du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
VU	l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
VU	le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
VU	l'arrêté n° DS 2022-034 du 10 mai 2022, publié le 17 mai 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim et à plusieurs de ses collaborateurs ;
VU	l'arrêté du 10 juin 1969 portant octroi de la licence n°93#002250 à l'officine de pharmacie sise 43 Chemin des Joncherolles à Pierrefitte-sur-Seine (93380) ;
VU	la demande enregistrée le 22 mars 2022, présentée par Monsieur Frédéric CALIFE, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 108 Avenue Lénine au sein de la même commune de Pierrefitte-sur-Seine (93380) ;
VU	l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 28 juin 2022 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
VU	l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France ;
VU	l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
VU	l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 2 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que le déplacement envisagé se fera à 250 mètres de l'emplacement actuel de

l'officine, dans le même quartier ,délimité au Nord par le Boulevard Jean Mermoz, à l'Est par l'Avenue Louise Maury, au Sud par la Nationale 1 et à l'Ouest par la Rue du

8 mai 1945;

CONSIDÉRANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement

nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements

piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du

public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit

les conditions d'accessibilité;

CONSIDÉRANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en

médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Frédéric CALIFE, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de

pharmacie dont il est titulaire du 43 Chemin des Joncherolles à Pierrefitte-sur-Seine (93380) vers le 108 Avenue Lénine, au sein de la même commune de Pierrefitte-sur-

Seine (93380).

ARTICLE 2°: La licence n°93#002558 est octroyée à l'officine sise 108 Avenue Lénine à Pierrefitte-

sur-Seine (93380).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel

elle se rapporte.

ARTICLE 3º: La licence n°93#002250 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-

France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4e : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la

présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois

à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5^e : Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale

de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du

présent arrêté.

ARTICLE 6e: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal

administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la

notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7e: La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la

préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 juillet 2022

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Par délégation La directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2022-07-13-00019

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/60 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie





ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/60

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
VU	l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
VU	le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1er du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
VU	l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
VU	le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
VU	l'arrêté n° DS 2022-034 du 10 mai 2022, publié le 17 mai 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim et à plusieurs de ses collaborateurs ;
VU	l'arrêté du 14 janvier 1943 portant octroi de la licence n°93#000673 à l'officine de pharmacie sise 32 Boulevard Rouget de l'Isle à Montreuil (93100) ;
VU	la demande enregistrée le 14 mars 2022, présentée par Monsieur Olivier FRYDMAN, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 262 Boulevard de la Boissière, Z.A.C BOISSIERE ACACIA, llot C, au sein de la même commune de Montreuil (93100).
VU	l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 12 mai 2022 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
VU	l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 24 mai 2022 ;
VU	l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
VU	l'avis réputé rendu du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT

que le déplacement envisagé se fera à 3,1 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine, que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune dans un quartier délimité au Nord par la Frontière Communale, à l'Est par la Rue de Rosny (RD37), à l'Ouest par le Boulevard Aristide Briand (RN302) et au Sud par l'Autoroute A18 ;

CONSIDÉRANT

que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDÉRANT

que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT

que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité :

CONSIDÉRANT

que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Monsieur Olivier FRYDMAN, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 32 Boulevard Rouget de l'Isle à Montreuil (93100) vers le 262 Boulevard de la Boissière, Z.A.C BOISSIERE ACACIA, llot C, au sein de la même commune de Montreuil (93100).

ARTICLE 2e:

La licence n°93#002559 est octroyée à l'officine sise 262 Boulevard de la Boissière, Z.A.C BOISSIERE ACACIA, llot C.

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3e:

La licence n°93#000673 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4^e:

Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5e:

Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6e: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal

administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la

notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7e: La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la

préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 juillet 2022

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Par délégation La directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2022-07-18-00001

ARRÊTE N° DOS-2022-3122 portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCE PRODIGE





ARRÊTÉ N°DOS-2022/3122

portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCE PRODIGE

(77420 Champs-sur-Marne)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé;
- VU le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;
- VU l'arrêté n° DS-2022/034 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 10 mai 2022, portant délégation de signature à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, et à certains de ses collaborateurs;
- VU l'arrêté n° DOS-2017-180 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 20 juin 2017 portant agrément, de la SAS AMBULANCE PRODIGE sise 10 rue Paul Vaillant Couturier à Mitry-Mory (77290), dont le président est Monsieur Talel MEDI;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé EF-259-EY et de catégorie D immatriculé DM-1596LK délivré par les services de l'ARS d'Ile-de-France le 9 mai 2022;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité :

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La SAS AMBULANCE PRODIGE est autorisée à transférer ses locaux du 10 rue Paul Vaillant Couturier à Mitry-Mory (77290) au 7 rue de Lorraine à Champs-sur-Marne (77420) à la date du présent arrêté.

Le local d'accueil de la patientèle est situé au 7 rue de Lorraine à Champs-sur-Marne (77420). Le local de désinfection et les aires de stationnement sont situés 7 rue d'Alsace à Champs-sur-Marne (77420).

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 18 juillet 2022

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France La Responsable du service régional des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2022-07-07-00018

ARRÊTÉ N° IDF-2022accordant à PDC INDUSTRIAL FR IV I agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

accordant à PDC INDUSTRIAL FR IV l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- Vu la demande d'agrément présentée par PDC INDUSTRIAL FR IV, reçue à la préfecture de région le 13/05/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/122 ;
- **Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à PDC INDUSTRIAL FR IV en vue de réaliser à MOISSY-CRAMAYEL (77 550), avenue Paul Langevin, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités industrielles d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 12 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux : 2 500 m²
Locaux d'activités industrielles : 10 000 m²

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

<u>Article 4</u>: Le nombre de places de stationnement devra être réduit dans la limite des exigences prévues par le document d'urbanisme et une part significative de ces places devra être réalisée en matériaux perméables permettant également (au moins pour partie) leur végétalisation.

<u>Article 5</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant - 5, rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15

Téléphone: 01 82 52 40 00

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 6 : La présente décision sera notifiée à :

PDC INDUSTRIAL FR IV 121, avenue de Malakoff 75 116 PARIS

<u>Article 7</u>: Le préfet de Seine-et-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2022

Le Préfet de la Région d'Ile de France,

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2